

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 015-211501184-20260708-AR_011_2026-AR

SLO

**Date de l'arrêté :
08/07/2026**

**Objet :
Arrete de stationnement de stationnement
et autorisation d'occupation du domaine
public**

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
MARMANHAC - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_011_2026

portant Arrete de stationnement de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Marmanhac,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande du Club des supporters E.Leclerc,
Considérant l'organisation d'un événement au Château de Sédaiges les 13 et 14 juillet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur le terrain de pétanque situé Rue Georges Sand, sur la commune de Marmanhac, les 13 et 14 juillet inclus.
Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux participants à l'événement organisé au Château de Sédaiges par le Club des supporters E.Leclerc.

Article 2 : Occupation du domaine public

Le Club des supporters E.Leclerc est autorisé à occuper le domaine public, à savoir le terrain de pétanque Rue Georges Sand, les 13 et 14 juillet, dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 3 : Signalisation et mise en place

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.
Des panneaux d'interdiction seront installés aux deux accès du site à compter du jeudi précédent.
Quatre barrières de type Vauban seront disposées afin de permettre l'interdiction d'accès à partir du 13 juillet.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tout incident pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR_011_2026

Fait à Marmanhac, le 08/07/2026
Le Maire,
Aymeric Faivre



Fait à MARMANHAC, le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 015-211501184-20260708-AR_011_2026-AR

S²LO